

ARRETE n°25/2021
INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DES
TERRAINS DE SPORTS POUR LA PRATIQUE DES
ACTIVITES SPORTIVES

A compter du 30/10/2021 et jusqu'à nouvel ordre

Le Maire de CUVRY,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire

Considérant les conditions climatiques, il convient de réglementer à compter du 30/10/2021 et jusqu'à nouvel ordre l'utilisation des terrains de sports et interdire la pratique du football.

-ARRETE-

Article 1^{er} : Tous les terrains de sports seront interdits pour la pratique des activités sportives du samedi 30 octobre 2021 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : la signalisation nécessaire sera mise en place par l'association sportive utilisatrice des lieux

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Cuvry

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Président du club de football EXCELSIOR Cuvry
- Au district ligue de football de Moselle

Cuvry, le 30/10/2021
Le Maire,
François CARPENTIER

